Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 026-212602940-20230626-D202324-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	15
	Quorum atteint	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, LE MEUR Hélène, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, Florian DELENCRE, Serge PROD'HOMME, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, CHEVALIER Hélène, REY Christian.

Date de convocation : 16 juin 2023 Date d'affichage : 16 juin 2023

Absents représentés : Paul PERROT représenté par Christian REY, Laurent POUZIN représenté par Freddy GUERIN, Catherine COINTE représentée par Etienne LARAT.

Secrétaire de séance : Hélène Le Meur

N° 24-2023 – CREATION DE POSTE POUR PERMETTRE L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1ème Classe des écoles maternelles à temps partiel pour permettre un avancement de grade.
Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles à temps partiel à partir du 1er juillet 2023.
Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er juillet 2023 :
Filière : Médico-sociale,
Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Grade d'avancement : Agent Spécialisé principal de 1ème Classe des écoles maternelles

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX
26 - Drôme